

## Utilisation d'eau fossile non renouvelable

Mémo pour les entreprises BIOSUISSE ORGANIC (BSO) hors de Suisse (version 01/2026)

Principe : [Cahier des charges de Bio Suisse, partie V, chap. 3.6](#)

### Introduction

La fiche d'information suivante sert de guide aux producteurs BIOSUISSE ORGANIC et aux groupements de petits paysans qui utilisent de l'eau fossile non renouvelable selon la définition de Bio Suisse, ainsi qu'à leurs organismes de contrôle et importateurs.

À l'avenir, la certification BIOSUISSE ORGANIC ne sera plus possible pour les exploitations qui utilisent de l'eau non renouvelable et fossile pour leurs cultures d'exportation. La définition exige que les deux critères soient remplis simultanément. L'aquifère utilisé et la qualité de l'eau sont pris en compte. [Whymap Groundwater Resources](#) (Major Groundwater Basins, indicateurs « low » et « very low ») offre un bon overview des régions concernées. Dans ces régions, une certification BIOSUISSE ORGANIC peut encore être possible sous certaines conditions. Les conditions et dérogations correspondantes sont décrites dans cette fiche d'information.

Les directives Bio Suisse, partie V, art. 3.6.3, constituent la base de cette interdiction et fournissent également des informations sur le champ d'application et les phases transitoires:

### 3.6.3 Interdiction de l'utilisation de ressources en eau fossiles non renouvelables

Les ressources en eau fossiles non renouvelables désignent les nappes phréatiques situées dans des aquifères généralement très profonds, qui ne sont pas ou peu reliés au cycle de l'eau depuis au moins 10'000 ans. Il s'agit de nappes phréatiques épuisables qui sont utilisées dans les régions arides, notamment pour l'irrigation des cultures agricoles. L'utilisation de ressources en eau fossiles non renouvelables pour la production de produits Bourgeon n'est, selon Bio Suisse, pas durable et donc pas compatible avec la crédibilité de la marque «Bourgeon».

Les producteurs individuels et les groupements de petits paysans dont les exploitations se situent dans des régions arides, où l'on peut supposer la présence de ressources en eau à la fois fossiles et non renouvelables, doivent fournir des informations supplémentaires sur leurs sources d'eau. Sur la base de ces informations, l'organisme de certification BSO évalue si l'eau utilisée est admissible pour une certification BSO. Pour cela, le caractère renouvelable d'un aquifère est classé à l'aide de la [Whymap Groundwater Resources](#) (Major Groundwater Basins, indicateurs «low» et «very low»). Comme la probabilité de présence d'eau fossile non renouvelable augmente avec la profondeur de l'extraction d'eau, la profondeur du puits est également décisive pour la classification. La classification peut être réévaluée en tenant compte de données scientifiques fondées et spécifiques à l'entreprise.

Les délais transitoires suivants s'appliquent:

- Les producteurs individuels ([Producteurs individuels Partie V, art. 3.1.1.1, page 275](#)) bénéficient d'un délai transitoire jusqu'au 31 décembre 2026. Pendant le délai transitoire, les demandes de nouvelles entreprises ne seront plus acceptées.
- Les groupements de petits paysans ([Groupements de petits paysans Partie V, art. 3.1.1.3, page 275](#)) bénéficient d'un délai transitoire jusqu'au 31 décembre 2028.

La classification permettant de déterminer si une exploitation correspond à la définition et est donc concernée par l'interdiction est effectuée par l'organisme de certification BIOSUISSE ORGANIC compétent sur la base d'un schéma prédéfini. Les aspects régionaux sont pris en compte. En cas de désaccord sur la classification, une

nouvelle classification peut être demandée sur la base de données scientifiques spécifiques à l'exploitation. La présente fiche technique décrit les trois cas dans lesquels une réévaluation peut être envisagée.

### **1. Plusieurs sources d'eau sont utilisées**

La globalité de l'exploitation est un critère important pour Bio Suisse. Ainsi, les exploitations disposant de plusieurs sources d'eau, dont l'une n'est pas renouvelable et fossile selon la définition de Bio Suisse, ne peuvent en principe pas être certifiées selon les directives de Bio Suisse. Les pourcentages minimaux, mesurés par rapport aux besoins totaux en irrigation de l'exploitation, peuvent être tolérés. L'exploitation peut également demander une dérogation temporaire à Bio Suisse si elle est disposée à montrer de manière compréhensible qu'elle pourra se passer de la source d'eau non renouvelable et fossile dans un avenir proche.

La consommation totale d'eau de l'exploitation ou du groupements de petits paysans, divisée selon les différentes sources d'eau, doit être disponible. Le [plan de gestion de l'eau](#) (feuilles de calcul R1&R2) ou une illustration comparable convient à cet effet.

**→ La documentation requise doit être remise à l'organisme de certification BIOSUISSE ORGANIC compétent**

### **2. Évaluation géohydrologique:**

Une évaluation géohydrologique permet de prouver que l'aquifère utilisé pour l'irrigation est renouvelable. Une telle évaluation peut s'avérer longue et coûteuse.

Les exigences suivantes doivent être remplies:

- a) Les bases géologiques et hydrologiques permettant de comprendre la structure du sous-sol et les conditions naturelles doivent être incluses.
- b) Des analyses et des collectes de données compréhensibles et documentées sur l'aquifère utilisé doivent être fournies afin d'obtenir des données actuelles et spécifiques au site.
- c) Des évaluations hydrologiques, y compris une représentation du régime des eaux souterraines et une quantification de la recharge, doivent être réalisées.
- d) Évaluation et conclusion, y compris justification avec déclaration compréhensible concernant le renouvellement de l'aquifère.
- e) L'expertise doit être réalisée par un organisme indépendant, qui doit justifier de ses compétences techniques pour une telle évaluation.

**→ Le rapport complet, y compris les annexes, doit être remis à l'organisme de certification BIOSUISSE ORGANIC compétent**

### **3. Analyse isotopique:**

Les analyses isotopiques permettent d'obtenir des informations sur l'origine et l'âge de l'eau analysée. Ces analyses fournissent des indications sur la provenance de l'eau d'irrigation, à savoir si elle provient d'aquifères proches de la surface ou d'aquifères plus anciens et plus profonds. Les analyses isotopiques ne permettent toutefois pas d'obtenir des informations quantitatives sur la recharge des nappes phréatiques ou le taux de renouvellement de l'aquifère.

Procédure:

- a) L'organisme de contrôle prélève un échantillon d'eau d'irrigation. L'échantillon d'eau (pas d'échantillon mélangé) est versé dans un récipient propre et étiqueté (quantité d'environ 5 ml – peut varier selon le laboratoire).
- b) L'organisme de contrôle prélève un échantillon du produit. L'échantillon doit être représentatif ; il peut s'agir de fruits ou de parties de plantes (quantité d'environ 200 g, peut varier selon le laboratoire).
- c) Les deux échantillons sont envoyés à un laboratoire accrédité pour la détermination des isotopes. Par exemple Agroislab GmbH à Jülich, en Allemagne.

**→ Les résultats d'analyse doivent être envoyés à l'organisme de certification BIOSUISSE ORGANIC compétent**

Bio Suisse se tient à votre disposition pour toute question d'ordre général concernant le thème de l'eau fossile non renouvelable ([international@bio-suisse.ch](mailto:international@bio-suisse.ch)).